

ENQUETE PUBLIQUE

Ayant pour objet : La demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située au lieu-dit 'La Guignière' sur la commune de Marboué (Eure et Loir).

2ème Partie

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête Publique
du mardi 4 octobre 2022 au jeudi 3 novembre 2022 (17h00).**

Commissaire Enquêteur : Alain FERRAND

A - Rappels concernant l'enquête publique.

1 - Objet de l'enquête publique.

La présente enquête est diligentée par madame le Préfet d'Eure et Loir (arrêté du 7 septembre 2022) et s'est déroulée du 4 octobre au 3 novembre 2022.

Elle s'est déroulée en mairie de Marboué où le dossier était tenu à la disposition du public.

Trois permanences ont eu lieu en mairie de Marboué : le mardi 4 octobre de 14h00 à 17h00, le samedi 15 octobre de 9h00 à 12h00 et le jeudi 3 novembre de 14h00 à 17h00.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)

Quarante-quatre observations ont été consignées sur le registre. Quarante – quatre courriers m'ont été adressés et vingt-neuf courriers électroniques ont été adressés à la Préfecture d'Eure et Loir qui me les a régulièrement retransmis. Une pétition comptant cinq cent soixante-quatre signatures m'a été remise le dernier jour de l'enquête. L'enquête s'est déroulée normalement et avec une forte participation du public

Monsieur Emmanuel Rousseau, directeur général de la société Pigeon Granulats Centre Ile de France (PGCIDF) a répondu à mes différentes demandes d'information. Il a en particulier répondu point à point à toutes les observations reçues au cours de l'enquête (registre, courriers, courriers électroniques) et que j'avais regroupées dans un tableau en donnant le nombre d'apparitions de l'occurrence de la question, afin de simplifier l'exploitation des remarques des citoyens ou municipalités concernées.

Je me suis appuyé sur l'étude du dossier, les visites sur le site, la visite d'une sablière en exploitation par le groupe PIGEON près de Conneré-Beillé, les renseignements recueillis, les entretiens avec Monsieur Rousseau, les délibérations des conseils municipaux de Marboué (1160 habitants), de Saint Christophe (160 habitants) et de Donnemain Saint Mames (660 habitants) et de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun (40450 habitants), ainsi que du public qui a participé à cette enquête. Ces différents intervenants au cours de cette enquête publique ont formulé des observations par différents moyens d'expression. J'ai personnellement posé des questions à la société Pigeon Granulats et son directeur général m'a apporté des réponses ou explications qui complètent le dossier initial.

Je peux en conséquence affirmer que :

- **Opportunité de la demande :** La demande d'autorisation environnementale en vue de la création et l'exploitation d'une « carrière » d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué, vise à répondre aux besoins locaux (dans un rayon de cinquante kilomètres) en granulats pour les vingt prochaines années à hauteur de 98 000 tonnes de matériaux commercialisés par an. Ainsi une centaine de clients sur la région de Châteaudun seront servis sans avoir à se déplacer, comme actuellement, à des dizaines de kilomètres pour s'approvisionner, réduisant ainsi la pollution et l'impact environnemental du transport des matériaux, ainsi que le coût du transport et les risques d'accidents sur de longs trajets. Actuellement, la région de Châteaudun est déficitaire en granulats indispensables en ajout au béton pour ses travaux.

En outre le site pour son remblayage permettra d'accueillir, sous contrôle, les matériaux inertes ultimes.

Le gisement est identifié comme d'intérêt régional en raison de la dépendance de la production de béton vis-à-vis de cette qualité de granulats et situé sur un tronçon non surexploité par les carriers.

Il y aura sur site deux types de matériaux extraits : un matériau alluvionnaire d'excellente qualité et recherché pour la production de béton ; et un matériau de moyenne terrasse moins noble nécessitant un traitement plus poussé.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--

Cette production locale compensera un déficit très important en matériaux alluvionnaires en Eure et Loir suite à l'épuisement des gisements et à la fermeture d'une carrière à Arcisses.

- **Régularité de la procédure** : J'ai constaté que la publicité de l'enquête a été faite dans les délais légaux et que l'affichage a été réalisé dans le respect des textes réglementaires par la municipalité et le pétitionnaire. Il a d'ailleurs été complété par des banderoles de grande dimension, déployées par les opposants au projet pendant toute la période, à proximité du site prévu pour la sablière.
Le dossier d'enquête et le registre sont restés à disposition du public durant toute la période de l'enquête en mairie de Marboué et cette opportunité a été largement exploitée par le public pendant ou en dehors de la présence du commissaire enquêteur.
Les remarques de l'autorité environnementale sur la qualité de l'étude d'impact présentée ont, par ailleurs, été prises en compte et le dossier complété en conséquence.
- **Le SDAGE et le SAGE** : Le projet est compatible avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE) et la société Pigeon s'engage à respecter les arrêtés préfectoraux invitant les exploitants ICPE au bon respect des règles d'usage d'économie d'eau (comme cela a déjà été le cas, en raison de la sécheresse, pour l'arrêté préfectoral du 19 août 2022 concernant le Loir amont)
Il est également compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés.
- **Le PPRI du Loir** est respecté car la partie Ouest du projet correspond à une zone vouée à l'expansion des crues du Loir dans laquelle les installations liées à l'exploitation du sous-sol sont autorisées sous réserve de ne pas créer d'obstacle à l'écoulement ou l'expansion des crues. Ce qui sera le cas.
- **Zone NATURA 2000** : Les études montrent que le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la création du site NATURA 2000 « Beauce et Vallée de la Conie ». ; pas plus que sur les habitats sur le site « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun.
- **Le projet était compatible avec le Plan d'Occupation des Sols de Marboué (caduc depuis janvier 2020)** depuis plus de vingt ans. Par ailleurs, la commune avait émis un avis favorable pour l'étude de la société PIGEON en 2019. Le projet est compatible avec le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du grand Châteaudun, en cours d'élaboration. Il est également compatible avec le règlement national d'Urbanisme (RNU)

En conséquence, l'impact environnemental du projet est bien pris en compte et reste acceptable.

2 - Caractéristiques du projet.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--

Le projet de sablière est soumis à une procédure d'Autorisation Environnementale, compte tenu du fait que ce type d'installation constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Pour rappel, il consiste à créer et exploiter une « carrière » d'argiles à silex située lieu-dit « La Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué et ce pour une durée d'exploitation de vingt ans. Le volume extrait se chiffrant à 98 000 tonnes de granulats de différents calibres commercialisés par an

La société PIGEON GRANULATS est déjà autorisée à exploiter des carrières en Eure et Loir et dans l'Ouest de la France. Cependant, en ce qui concerne le sable, il existe un réel déficit en Eure et Loir et donc le besoin de cette ouverture de sablière est pleinement justifié.

Toutefois, localement, le projet se heurte à une **forte opposition de la population et de ses représentants municipaux et intercommunaux** qui ont le sentiment que dans le passé, ils ont été trahis. L'opposition s'appuie sur :

- **l'usine de méthanisation** (centrale Biogaz du Dunois) située dans la zone industrielle de Marboué. Cette entreprise dégage en fonction du sens du vent et à certaines heures une odeur très désagréable (Ce fait a été signalé par une vingtaine de citoyens). Or, il avait été annoncé au moment de son installation que cette entreprise ne dégagerait aucune odeur. La DREAL travaille avec cette entreprise pour réduire ses désagréments pour la population.
- Par ailleurs, la commune de Marboué est traversée par **la Route Nationale 10** (RN 10) qui voit transiter chaque jour un **flux de circulation important** (près de 15 000 véhicules dont plus de 3 000 camions. Source l'Echo Républicain du 12/8/2022). La commune est très étroite et la circulation se trouve enserrée entre les maisons de part et d'autres de la route. Ce flux de circulation respecte peu la vitesse réglementaire et la municipalité a constaté avec un radar pédagogique que la vitesse se montait dans 50 % des cas au-dessus de la vitesse autorisée en particulier pour les poids lourds. Une trentaine de personnes a évoqué le danger constitué par la circulation dans Marboué et sur la RN10 en particulier pour les enfants et les personnes âgées.
- **La Déviation de Marboué**, attendue depuis de nombreuses années a également fait l'objet d'une quinzaine de remarques au cours de cette enquête. Ce projet devrait être traité au cours de l'année 2023, pour ce qui concerne son tracé définitif. A ce jour, la déclaration d'intention présentée par madame la Préfète de la région Centre Val de Loire en juillet 2022 précise quatre variantes de trajets dont nul ne sait si le tracé définitif de la déviation passera par l'Est ou l'Ouest de la commune, ni à quel endroit exactement, et si celui-ci impactera ou non le site de la sablière. La société Pigeon a néanmoins prévu des aménagements au phasage d'exploitation de la sablière si l'une des options retenues venait à passer sur son emprise.

Ces trois sujets importants pour les citoyens de Marboué et des communes environnantes se trouvent néanmoins **en dehors du périmètre de l'enquête**.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--

Toutefois, le sujet de la sablière a de mon point de vue été très impacté par ces trois sujets. Les citoyens étant devenus méfiants vis-à-vis des annonces des entreprises pétitionnaires comme des décideurs publics qui à leurs yeux leur mentent comme ils ont « menti » dans un passé récent.

3 – Oppositions majeures et difficultés particulières :

Le projet fait l'objet d'une forte opposition des citoyens de la commune de Marboué qui sont les plus proches du lieu d'implantation potentiel de la sablière ; même si celle-ci « impacte » les communes environnantes de Saint Christophe, de Donnemain Saint Mames et de manière plus éloignée, Châteaudun. Cette opposition a été marquée par la forte intervention du public sur le registre d'enquête (44 déclarations, parfois sur plusieurs points ; 44 courriers remis en mains propres ou adressés par l'intermédiaire de la mairie de Marboué et 29 courriers électroniques adressés à la Préfecture d'Eure et Loir ; ainsi qu'une pétition de l'association Avenir Marboué de 564 personnes). Les conseils municipaux de Marboué et de Saint Christophe à la majorité se sont opposés au projet ; celui de Donnemain Saint Mames s'y oppose à l'unanimité. Le Conseil communautaire du Grand Châteaudun manifeste son opposition à ce projet.

Schématiquement, les citoyens et leurs élus sont contre le projet pour les raisons qui seront rappelées ci-dessous et les professionnels (du secteur du bâtiment au sens large, du secteur du marché de l'emploi) sont en faveur de ce projet (une quinzaine de personnes sont intervenues en faveur du projet sur le registre d'enquête ou pas différents courriers).

On se reportera utilement au tableau (PJ 0) figurant dans le rapport en première partie de ce document qui comporte à la fois les récriminations du public quel que soit le moyen d'expression utilisé, le nombre d'occurrences sur chaque point et la réponse du groupe Pigeon

LES NUISANCES EVOQUEES :

- Perte de valeur immobilière, du calme de la cité de Marboué et de la vallée du Loir, dénaturaion du paysage :** La perte de valeur immobilière est possible, mais difficile à quantifier et dépendra des secteurs de Marboué concernés. Les habitations les plus proches du site envisagé sont : le Croc Marbot à l'Ouest, de l'autre côté du Loir et masqué par des bosquets ; le hameau de la Roche à l'Ouest dont la vue de la carrière sera masquée par un merlon végétalisé ; le hameau de la Varenne Hodier et son poulailler industriel dont la vue sur la carrière sera masquée par le merlon végétalisé, la ferme de la Guignière à l'Est qui sera protégé par le merlon végétalisé. Elles subiront sans doute différentes gênes y compris en cas de vente immobilière. Par contre, la commune de Marboué est protégée d'une grande partie des nuisances par la butte boisée qui la domine, dans la direction de Châteaudun, après avoir franchi le pont sur le

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)

Loir. Mentionné par quelques personnes, la perte de visibilité sur la prairie, lieu potentiel d'implantation de la sablière et le bois qui clôt l'horizon entre le hameau de La Roche et celui de La Varenne Hodier ne me paraît pas significative quand on pense aux espaces naturels boisés ou de champs parcourus précédemment entre les villages de Flacey et de Marboué et qui constitue un paysage naturel agréable. Je considère que cette gêne pour la population directement impactée est limitée à très peu de personnes.

- **Gêne importante pour les hôtels et restaurants situés à proximité du site.** Le merlon végétalisé devrait masquer la vue sur le site d'extraction. Actuellement, la vue depuis l'hôtel donne sur un poulailler industriel à l'abandon. Il y aura une gêne sans doute, mais de manière indirecte, car la vue sur le site de la sablière sera une vue de biais masquée par des arbres et le merlon végétalisé. De plus la gêne occasionnée doit être mise en perspective avec la population touristique concernée puisque les données du SCOT et les renseignements obtenus des hôteliers évoquent un tourisme de passage entre Paris et les châteaux de la Loire, entre la mer et l'Allemagne, la Suisse ou la Belgique. Il y aura sans doute une gêne modérée pour les points de restauration et d'hôtellerie de proximité comme pour les occupants des maisons et hameaux proches du site.
- **Sécurité dans Marboué :** Ce sujet a été évoqué et il est certain qu'avec ou sans sablière, la circulation dans la commune est importante et dangereuse pour la population principalement les enfants et les personnes âgées qui doivent traverser la route avec des feux décalés et des véhicules qui ne s'arrêtent pas systématiquement aux feux rouges. Ce phénomène est déjà existant et ne sera pas amplifié par l'ouverture de la sablière, en raison de la faible augmentation du nombre de camions de la sablière, par rapport au volume actuel journalier de transit des camions. La création d'une déviation qui permettra d'éviter Marboué sera à n'en pas douter particulièrement bien accueillie par la population, même si déjà sont évoqué des points de vue différents selon l'itinéraire retenu par l'Est ou l'Ouest de la commune.
- **Sécurité sur la RN 10 :** les risques d'accidents, d'accroissement du trafic routier, sur un réseau saturé ont été signalés.
Par ailleurs, certains observateurs considèrent que le nombre de camions annoncés en sortie de carrière par le groupe Pigeon a été minoré. La société a répondu que 25 camions par jour au maximum de production annuelle de la carrière représenteront une augmentation de trafic de 0,34 % sur la RN10. En admettant l'hypothèse que ce ne soient pas des camions de 30 tonnes de charge utile, mais des plus petits (5 à 10 tonnes), le flux de circulation pourrait monter à 30 camions par jour. L'augmentation serait donc largement inférieure à 1%. Dans le même temps, une entreprise de niveau

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)

national va ouvrir à Donnemain Saint Mames et créera 74 emplois (source BFM Business 11 juillet 2022). Cette usine nécessitera des camions d'approvisionnement et de transport des produits finis sans parler des véhicules des employés. Une seule personne a évoqué ce sujet et parlé d'un transit journalier avec l'entreprise mère de Cloyes sur le Loir de 100 camions par jour. Par ailleurs une entreprise de logistique dans le domaine du sport envisage d'agrandir à 24 000 m² son entrepôt de 17 000 m² (source Supply Chain magazine 19 février 2021) rue de la Fosse aux cannes à Châteaudun et devrait disposer de 20 quais de chargement. Je suis un peu surpris que les camions logistiques de ces deux entreprises ne soient pas évoqués comme créant de la circulation, des risques d'accident, des nuisances.

Le sujet de la sécurité sur la RN 10 est donc très important de manière générale. Cette RN est saturée dans la périphérie de Châteaudun, comme sur beaucoup d'autres portions. Toutefois, il apparaît que ce fait est monté en épingle dans le cadre de la sablière et ne semble pas gêner pour d'autres entreprises. De mon point de vue la sécurité sur la RN 10 ne constitue pas un point bloquant dans le cadre de cette enquête.

- **Un tourne à gauche dangereux pour rejoindre la sablière :** Comme cela a été défini entre le Groupe Pigeon et la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIRNO) en charge du réseau routier d'Eure et Loir, l'accès à la sablière en venant de Marboué se ferait en tournant sur la droite de la RN 10. Donc sans danger particulier. En revanche, l'accès en venant de Châteaudun se ferait par un tourne à gauche aménagé sur la voie centrale de la route nationale. Ce tourne à gauche traversera la RN 10. Ce fait est signalé comme dangereux et source d'accidents.

Or il se trouve que l'accès à la zone industrielle de Marboué qui comporte plusieurs entreprises nécessitant pour leur fonctionnement des camions (Ebly, usine de méthanisation, France Métal, JCR Constructions, Elair Services, ...) se fait en venant de Marboué par un tourne à gauche qui traverse la même RN 10 et situé à quelques centaines de mètres de celui envisagé pour la sablière. Par ailleurs, la sortie de cette zone industrielle peut également se faire par la droite en direction de Marboué (sans danger) et par la gauche pour rejoindre Châteaudun, en traversant là encore la RN 10. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi sur la même route à 2 ou 300 mètres de distance, un tourne à gauche serait plus dangereux que deux autres qui a priori ne le sont pas. Je considère en conséquence que la remarque sur le tourne à gauche, judicieuse de manière générale et source de danger potentiel comme toute traversée de Route Nationale, ne peut pas constituer un point bloquant du projet.
- **Boue ou sable sur la Route Nationale :** le pétitionnaire a répondu sur le fonctionnement interne de la sablière. En sortie de sablière, les camions seront bâchés et la même demande sera faite aux entreprises qui viendront s'approvisionner. De plus,

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)

le lavage des pneumatiques sera systématique. La surcharge des camions sera contrôlée. J'ai pu constater à Conneré Beillé qu'une balayeuse est commandée en cas de besoin pour éviter l'accumulation de sable sur les routes. En outre de nombreux camions de granulats traversent déjà Marboué et ses environs par la RN 10, puisqu'ils vont s'approvisionner dans des carrières ou sablières éloignées. Personne n'a signalé que ces camions perdent du sable ou du granulats. Il n'y a donc pas de raison que les camions bâchés qui sortent de la sablière perdent, à l'avenir, plus de granulats que ceux qui circulent actuellement.

- **Le Bruit des concasseurs et le « bip bip » des engins qui reculent :** J'ai pu constater que les concasseurs pour des silex de faible dimension comme ceux qui sont sur le site de Marboué ne produisent pas un bruit très fort. Par ailleurs le remplacement sur les engins d'extraction et les camions, le dispositif sonore générant des « bip bip » traditionnellement entendus lors des travaux publics dans nos communes a été remplacé par un dispositif avertisseur de « type cri du lynx » beaucoup moins agressif pour les oreilles et beaucoup plus directionnel. Par ailleurs, l'extraction se fera en fosse de 6 mètres sous le niveau du terrain naturel et derrière des merlons végétalisés qui réduiront considérablement les nuisances sonores. Des simulations sonores ont montré qu'elles respectaient la réglementation en vigueur.

Il n'y a pas dans une sablière de tirs de mines et de coups de béliers comme c'est le cas dans les carrières. Il faut rappeler qu'il n'y aura que trois engins sur le site : 2 chargeurs, une pelle. Les nuisances sonores devraient être limitées

- **Poussières, odeurs, pollution atmosphérique, problèmes de santé :** Le risque de pollution est limité par l'emploi de véhicules aux nouvelles normes environnementales et l'entretien préventif des engins. Aucune donnée n'est disponible concernant les effets sur la santé des poussières. Néanmoins la société a prévu la mise en place d'un suivi des retombées qui permettra de répondre à l'inquiétude sur l'impact des poussières sur l'entreprise agroalimentaire et les autres entreprises de la zone industrielle, comme des riverains et de leurs habitations. Enfin une partie de l'exploitation se fera dans l'eau, ce qui limitera encore l'envol des poussières. Une bande transporteuse du site d'extraction jusqu'aux installations de traitement participera d'une part à la réduction des poussières, des bruits et des mouvements de véhicules. Des contacts sont établis entre le groupe Pigeon et la société Ebly (Usine agroalimentaire) pour s'assurer de l'absence de poussière provenant de la sablière, dans sa zone.
- **Impact sur la faune et la flore:** L'étude a été menée par une association départementale : Eure et loir Nature sur l'emprise du projet et une zone tampon de 50

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)

mètres. Les impacts sont faibles à modéré pour les habitats et de niveau faible à fort pour la faune et la flore. La vipère aspic et les chauves-souris pourraient être impactées par la sablière. Toutefois, l'érableraie euro sibérienne à l'est de la zone et une partie de prairie seront préservées afin de fournir un habitat propice aux reptiles et une zone de chasse pour les chauves-souris. Par ailleurs, l'exploitation de la sablière se fera par phase parfaitement définies dans le dossier ce qui préservera une partie des zones propices à la faune. Le remblayage des parties exploitées permettra au fil des ans de recréer des espaces propices à la faune et à la flore. Après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel du projet est jugé faible. Les mammifères repérés dans la zone tampon (lapin de garenne, chevreuils, écureuils roux, ...) subiront un faible impact. Les mesures Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner (ERCA) figurent dans l'étude Faune Flore. le coût en est estimé dans l'étude d'impact. Des mesures seront prises pour protéger au maximum la faune et la flore en fonction des périodes favorables ou défavorables à la biodiversité. Le pétitionnaire a tenu compte des remarques de la MRAE sur l'aspect inégal du dossier initial concernant faune et flore. Celui-ci a fait l'objet d'un mémoire en réponse qui complète les études initiales et met en place des solutions. Lors de la réhabilitation du site, le groupe Pigeon a prévu de créer une zone humide qui pourrait permettre de développer la biodiversité. Le terrain actuel n'est pas exploitable par les agriculteurs dans sa totalité. A l'échéance, l'entreprise promet d'agrandir la zone rendue à l'agriculture de 1,8 hectare. Enfin le merlon végétalisé sera grillagé en profondeur pour éviter la création de terriers par les lapins

- **Natura 2000** : les études ont montré que sur les 13 espèces concernées par le site situé à proximité, seules 4 espèces ont été inventoriées sur l'aire d'étude. En conclusion, le projet de sablière n'aura pas d'incidence sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la création d'un site NATURA 2000.
- **EAU, PPRI** : La gestion des eaux est décrite dans le dossier au chapitre VII, 6 de la demande. L'eau servira à laver les sables extraits et proviendra du fond de la fouille. D'une part elle sera recyclée et décantée dans des bassins ad hoc permettant de la réutiliser. L'eau d'évaporation ou de fuite éventuelle sera prélevée au moyen d'un volumètre pour suivre les volumes prélevés en fond de fouille et donc facturé à l'entreprise par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Ce relevé sera surveillé par l'Administration. Le volume maximal prélevé sera de 40 m³/h. En période de sécheresse, l'entreprise a déjà appliqué sur ses autres sites les restrictions imposées par l'administration. Par ailleurs, l'entreprise a placé sur le site potentiel de la sablière depuis juin 2019 quatre piézomètres (confondus par certains opposants au projet avec des points de prélèvement) qui ont permis d'avoir un état initial de la qualité et des niveaux de l'eau souterraine tout au long de l'année. Ces mesures vérifiées par les

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)

services de l'Etat devraient permettre de lever les inquiétudes exprimées par la population (une quarantaine d'observations sur le sujet) compte tenu de la rareté de plus en plus flagrante de la ressource en eau.

Des mesures concernant la protection de la ressource en eau contre les différentes pollutions figurent en réponse dans le tableau des observations du public.

Le personnel sera logé dans les bâtiments de l'ancienne station-service abandonnée raccordée au réseau d'eau potable. Les eaux usées seront récupérées dans une fosse régulièrement vidangée.

Enfin, les matériaux de remblaiement du site seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014. Un contrôle des apports sera opéré comme j'ai pu le constater à Conneré Beillé.

Ces mesures devraient lever l'ambiguïté selon laquelle l'entreprise « mettra n'importe quoi dans la fouille au niveau de la nappe phréatique »

- **Gâchis de terres agricoles de haute qualité** : La perte de terre agricole pendant l'exploitation de la sablière sera de 0,3 % de la surface de terre agricole utile de Marboué. A l'issue, la commune devrait gagner 1,8 hectare de terres agricoles qui seront remises à disposition des agriculteurs. J'ai par ailleurs constaté que pour chaque enquête, les terres concernées sont toujours de haute qualité. Aux dires d'agriculteurs avec qui j'ai discuté à Marboué, ce n'est pas vrai dans le cas présent du terrain de la sablière qui est garni de nombreuses pierres et de qualité moyenne.
- **Réhabilitation du site à l'issue de l'exploitation** : La population, sans doute en raison d'expériences passées et en particulier de la sablière abandonnée, au nord du chemin de la Roche à Marboué, non rebouchée et, qui en outre sert souvent de dépôt d'ordures à des personnes peu respectueuses, s'inquiète des conditions de remise en état de la sablière dans vingt ans. Or les nouvelles normes environnementales et administratives obligent les entreprises et donc le Groupe Pigeon à prévoir un dispositif de garanties financières (cautionnement solidaire) (Cf chapitre VII.ç de la demande).
- **Création d'emplois** : le groupe Pigeon annonce que la sablière créera 9 emplois. Des emplois indirects seront également créés (électricité, restauration, mécaniciens, ...). Ce n'est pas négligeable. Mais cela ne constitue pas à mes yeux un élément très important quand on compare aux emplois qui devraient être créés par les entreprises qui vont se déployer sur la zone industrielle et logistique de Donnemain Saint Mames en bordure de la RN 10 à 3 kilomètres du site de la sablière
- **Le projet ne rapportera rien à la commune** : Le Groupe Pigeon versera des dotations financières à la communauté de communes du Grand Châteaudun. Il ne saurait être tenu

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--

pour responsable de la grille de partage des recettes entre les communes de la communauté de communes (Comcom). C'est peut être l'occasion pour la Comcom de revoir la grille de partage des ressources entre les communes.

- **Impact écologique ICPE** : Le Groupe Pigeon sera soumis, comme toutes les entreprises relevant du domaine des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), à un certain nombre de contrôles réglementaires par l'Inspection de l'Environnement. (Eau, bruits, poussières, ...)
- **Maitrise foncière** : le groupe Pigeon dispose de la maîtrise foncière des terrains de la parcelle YD20 et de l'ensemble des terrains de la potentielle sablière. Le passage hypothétique de la déviation de Marboué par l'ouest de la commune, donc sur les terrains de la sablière a été étudié et l'exploitation sera adaptée en fonction des hypothèses retenues pour la déviation. Celle-ci n'a aucun rapport avec la sablière et n'a pas vocation à la desservir, contrairement à certains propos tenus par les opposants.
- **Mise en doute de la sincérité des études d'impact** : La réalisation du dossier de demande d'ouverture de la sablière a été réalisée par trois cabinets d'étude pour la partie technique du projet et ses impacts. Le cabinet Feuille à Feuille pour l'étude paysagère, Eure et loir Nature pour l'étude Faune Flore et le laboratoire CBTP qui est une filiale du Groupe Pigeon créé en 1994. Ce laboratoire dispose d'agrément et certifications et travaille selon les normes en vigueur. Son travail n'a pas été remis en cause sur le dossier de la sablière par les autorités et services de l'Etat.
- **Fouilles archéologiques** : Le Groupe Pigeon comme toutes les entreprises du domaine du bâtiment et des travaux publics est astreint à verser une taxe sur l'archéologie préventive à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Cette dernière décide si des fouilles préventives doivent être effectuées avant le décapage des terrains. Par ailleurs, l'entreprise s'engage à arrêter les travaux et à prévenir la DRAC du Centre Val de Loire lors de toute découverte.
- **Remarques du Conseil de l'Association Avenir Marboué** : Concernant la protection de la nature, de l'environnement, des paysages, les réponses ont été données supra. Concernant la commodité de voisinage, concernant les habitations situées à moins de 400 m de la sablière, l'exploitant prendra des mesures correctives si les émergences sonores ne respectent pas les seuils définis par la réglementation. Concernant la santé et la sécurité publiques, les réponses figurent dans le dossier et ont été rappelées dans le tableau de réponse du Groupe Pigeon au Procès-verbal de synthèse.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--

- **Remarques de la pétition de 564 personnes :** Les remarques synthétiques de la pétition sont identiques aux observations reçues en cours d'enquête. Les réponses aux questions évoquées par cette pétition ont donc été données ci-dessus.
- **Délibérations des différents Conseils Municipaux et de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun :** Il ne m'appartient pas de commenter les décisions de ces conseils. Je pense avoir dans les éléments précédents de ce paragraphe développé des arguments répondant aux inquiétudes des riverains comme des conseils municipaux. Les arguments développés par ces derniers étant en phase avec les inquiétudes de la population.

Je pense avoir fourni ci-dessus les réponses aux observations des opposants au projet de sablière. Elles s'appuient sur les observations des citoyens obtenues par trois canaux différents (en direct lors des permanences, par courrier et par courrier électronique) et sur les réponses du Groupe Pigeon au procès-verbal de synthèse ; sur le dossier du pétitionnaire ; sur une visite sur place dans une sablière identique, sur des recherches sur les sites internet.

Elles montrent de mon point de vue que les oppositions au projet reposent sur des inquiétudes légitimes, à laquelle la lecture exhaustive du dossier d'enquête apporte très souvent les réponses. Certains arguments sont parfois partiels et souvent exagérés par rapport aux nuisances réelles qui peuvent néanmoins exister.

Elles démontrent surtout une méconnaissance de la réalité d'une sablière en 2022. Une sablière n'est pas une carrière qui elle constitue une gêne beaucoup plus importante en terme de tirs de mines, vibrations, bruits, ... D'ailleurs, j'ai constaté que les comptes rendus des media locaux (presse et radio) parlent indifféremment de « carrière » ou de « sablière ». Il y a donc besoin de beaucoup de pédagogie sur ce sujet

Le Groupe Pigeon avait tenté de montrer pas un film, mal sonorisé, le fonctionnement d'une sablière lors de la réunion publique avec le sous-préfet de Châteaudun. Cette présentation a semble-t-il obtenu un effet contraire à l'objectif souhaité de déminer ou au moins réduire les oppositions au projet.

B - Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Au terme de l'étude du dossier, de la visite sur place, des contacts avec le directeur général du Groupe Pigeon et de madame le Maire de Marboué, des renseignements recueillis et compte tenu des éléments soulevés par les administrés et leurs conseillers municipaux dans leurs remarques sur le registre d'enquête ;

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--

Je constate que :

- Le dossier présenté à l'enquête était suffisamment détaillé pour pouvoir évaluer la nature et l'incidence des aménagements envisagés sur le site ;
- Le projet prend en compte la préservation de la santé de la population dans toute la mesure du possible, ainsi que celle de l'environnement ;
- Le projet répondra aux besoins des professionnels du bâtiment et des travaux publics dans un large rayon autour de Marboué (La France a besoin de 7 tonnes de granulats par an et par habitant)
- Les mesures de protection environnementales (faune et flore, qualité des eaux, ont été prises ou prévues) ;
- durant la vie de la sablière une surveillance régulière sera assurée (piézomètres, qualité des eaux, suivi des poussières, bruits, ...) qui fournira à l'inspection de l'environnement une information sur les nuisances générées et démontre ainsi une volonté de transparence auprès du public (comme d'ailleurs la proposition de réunions de point de situation proposée à la mairie de Marboué) ;
- au cours de l'exploitation, comme à son issue, le site sera remis en état et rendu à la culture ;

Je relève que :

- ce projet a fait l'objet d'une réunion publique qui a attiré environ 300 personnes dans une salle de de la commune de Marboué.
- Au cours de l'enquête, quarante-quatre observations (complétées par quarante-quatre courriers postaux et vingt-neuf messages électroniques) ont été enregistrées sur le registre d'enquête en utilisant tous les moyens mis à la disposition du public (présence ou non du commissaire enquêteur, site internet). Qu'enfin, une pétition rassemblant cinq cent soixante-quatre signatures m'a été remise.
- que par ailleurs, les oppositions ou remarques qui se sont manifestées au cours de l'enquête ont reçues une explication satisfaisante dans le cadre de la réponse du Groupe Pigeon à mon procès-verbal clôturant l'enquête publique.
- que des soutiens ont été apportés au projet de création et d'exploitation de cette sablière

J'apprécie que :

□ Les administrés de la Commune de Marboué et des communes environnantes (Donnemain Saint Mames, Saint Christophe) concernés par cette enquête se soient manifestés en nombre et que le public ait ainsi profité de ce moment privilégié qu'est une enquête publique pour se renseigner, s'exprimer et puisse obtenir des réponses à ses inquiétudes ou des modifications du projet.

Je confirme que :

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--

□ Les mesures d'affichage et d'information du public ont été correctement réalisées par le maître d'ouvrage et que l'enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation et des textes en vigueur,

□ Les citoyens ont pu exprimer sans contrainte leurs remarques, recevoir toutes explications de ma part dans mon domaine de compétence au cours de mes permanences, écrire en toute liberté sur le registre d'enquête et signer ou refuser de signer ce dernier, en ma présence ou en dehors, participer par courrier postal ou par courrier électronique.

□ L'enquête publique constitue un volet fondamental de la procédure d'information car elle permet aux résidents, aux associations de prendre connaissance de la portée et de l'importance du projet. Ceci a bien été utilisé par les citoyens en ce qui concerne l'enquête sur le projet d'autorisation environnementale concernant la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignère » sur le territoire de la commune de Marboué.

Je considère que :

□ Le cadre réglementaire de l'enquête a été respecté dans sa préparation, son déroulement et sa clôture.

□ Les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public dans de bonnes conditions en physique à la mairie de Marboué et sur le site internet de la mairie et de la préfecture d'Eure et Loir.

□ La composition du dossier est conforme à la réglementation. Le groupe Pigeon a fourni un dossier complété après prise en compte des avis de la MRAE.

□ a fourni des documents clairs, complets permettant de bien saisir le projet, ses implications (dossier de 748 pages) et les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation envisagées

□ Le dossier a été constitué par un échange constant entre le pétitionnaire et les services de l'Etat sous la coordination du Bureau des procédures environnementales de la Préfecture d'Eure et Loir.

□ Les réponses aux interrogations du public comme du commissaire enquêteur prennent en compte les points soulevés dans le procès-verbal et sont satisfaisantes.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignère » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)

□ En ce qui concerne les questions posées sur le Registre d'enquête, les courriers et les messages électroniques relatifs à l'opportunité du projet, ses nuisances, son impact sur l'environnement, son impact en matière d'utilité publique et les questions diverses, les réponses apportées par le groupe Pigeon dans son courrier électronique du 21 novembre me paraissent tout à fait appropriées et répondent du mieux possible aux attentes des citoyens.

L'enquête publique constitue, en général, un compromis entre les intérêts particuliers et l'intérêt général.

A titre personnel, je comprends la volonté de certains pétitionnaires qui s'opposent à la création et à l'exploitation d'une sablière sur le lieu-dit « la Guignière » en raison des nuisances réelles ou supposées apportées par cette dernière. J'ai pris en compte les remarques des conseils municipaux et de Communauté de communes du Grand Châteaudun. Je pense avoir fait la démonstration dans les pages qui précèdent que les arguments évoqués sont faibles au niveau individuel par rapport à l'intérêt apporté par cette sablière pour l'intérêt général.

Le dossier a été largement perverti par des facteurs exogènes au dossier (vitesse excessive dans Marboué, circulation très importante sur la RN 10, odeurs de l'usine de méthanisation).

La prise en compte de la faune telle qu'elle a été décrite dans le dossier d'enquête tant pendant la période des travaux (échancier des travaux) qu'après suivi sur vingt ans, présence d'un écologue, ..) me paraît une garantie sérieuse d'un maintien de la faune dans un état acceptable dans la mesure où des mesures ont été prises pour protéger au maximum la faune et la flore à proximité immédiate du site.

J'émet **quatre recommandations** qui ne sauraient constituer des réserves sur le projet présenté, mais pourraient rapidement améliorer la vie des citoyens de Marboué sans attendre l'ouverture de la déviation envisagée et dont le tracé sera arrêté en 2023 :

- La première concerne **le contrôle de la vitesse dans la traversée de la commune de Marboué** pour laquelle la pose de deux radars de contrôle de la vitesse en entrée nord et sud du village obligerait tous les véhicules à respecter la vitesse réglementaire. Il pourrait a minima être étudié de déplacer celui placé en haut de côte entre Flacey et Marboué. Par ailleurs, en cas d'impossibilité d'installer des radars fixes, la création d'emplacements de radars mobiles comme cela existe au Nord de Bonneval et au Nord et au Sud de Thivars apporterait un peu plus de tranquillité aux citoyens de Marboué. Le radar fixe de Pont Tranche Fêtu entre Chartres et Illiers-Combray constitue également un exemple de mise en place de système de sécurité.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--

La traversée de la cité de Coignières (78) par la RN10 est contrôlée par deux radars de feux qui garantissent le respect de l'arrêt aux feux tricolores, et souvent un radar mobile s'assure du respect des 50 kilomètres /heure entre l'entrée et la sortie de la commune.

Enfin, le radar fixe à l'entrée de Vanzy en bas d'une descente sur la départementale D 1508 entre Bellegarde sur Valserine et Frangy (puis Annecy) (74) prouve qu'il est possible de protéger les populations contre les chauffards. Ces exemples montrent qu'il y a, à mes yeux, possibilité de réduire drastiquement la vitesse dans la traversée de Marboué pour la plus grande satisfaction des citoyens, indépendamment de la suite qui sera donnée au projet de sablière.

- la seconde concerne la **réduction permanente de la vitesse autorisée dans Marboué**. La commune de Thivars dont la rue principale et les trottoirs sont plus larges que ceux de la commune de Marboué a obtenu de baisser la vitesse sur l'axe principal qui la traverse à 30 kilomètres heure. Pourquoi ne pourrait-on pas faire la même chose pour Marboué. L'objection qui pourrait être que si dans les deux cas, c'était autrefois la RN 10 qui traversait ces deux cités, aujourd'hui dans le cas de Thivars, la RN10 a été confiée au département et s'appelle D 910 et donc que la gestion des routes ne suivrait pas les mêmes règles selon qu'elle soit nationale ou départementale. Quel conducteur de véhicule ou de poids lourd perçoit le passage d'une route départementale à une route Nationale quand il se déplace de Chartres à Châteaudun ou inversement ? Il y a sans doute des problèmes de pouvoir et de responsabilité entre les responsables de la voirie départementale ou nationale, mais avec un peu de bonne volonté les services de l'Etat pourraient trouver les moyens de faire adapter la vitesse dans Marboué comme cela l'a été pour Thivars qui se trouve de plus souvent protégé par deux radars mobiles en place au Nord et au sud de la commune.
- La troisième concerne un **ralentissement de la circulation sur la portion de la RN10 entre la sortie sud de Marboué et le rond-point de La Varenne Hodier** par la pose soit de panneaux limitant la vitesse à 70 km/h soit de clignotants annonçant « Sablière » ou « zone industrielle ».
- La quatrième concerne la **visite d'une sablière du groupe Pigeon par le Conseil municipal** de Marboué, comme cela lui a été proposé. Ce serait l'occasion de saisir de visu les réalités d'une sablière en 2022.

Avis du commissaire enquêteur

Au terme de cette enquête, compte tenu :

- de l'exhaustivité du dossier fourni par le Groupe Pigeon
- du bon déroulement de l'enquête qui s'est déroulée du 4 octobre au 3 novembre 2022,

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--

- des dispositions prises par les services compétents pour l'information du public,
- de la prise en compte quand cela était possible des observations du public à l'issue de l'enquête,
- du respect des procédures et de la régularité de l'enquête publique,

L'analyse à laquelle je me suis livré me convainc que les avantages liés à la réalisation du projet l'emportent nettement sur les inconvénients qu'il génère et qui militent en faveur de sa réalisation.

J'émet un :

AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE en vue de la création et l'exploitation d'une carrière (sablère) d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)

Fait à Marboué, le 3 décembre 2022

Le Commissaire Enquêteur
Alain Ferrand

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--